



OUI AUX 183 € POUR TOUS NON AU PROJET DE CLASSIFICATIONS AXESS

Ordre du jour :

1. *Approbation du PV de la CMP du 26 septembre 2024.*
2. *Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin relatif à l'extension du Ségur.*
3. *Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée et temps de travail).*
4. *Trésorerie de l'AFIP.*
5. *Modalité opérationnelle de l'adresse mail de la CPPNI.*
6. *Questions diverses.*

1. Approbation du PV de la CMP du 26 septembre 2024

Après des modifications, le PV est adopté.

2. Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin relatif à l'extension du Ségur et de la recommandation patronale du 29 janvier 2024 relative à la politique salariale

AXESS souligne que la mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024 sur l'extension du Ségur reste problématique selon les territoires. Elle rappelle avoir conduit deux enquêtes auprès de ses adhérents : la première sur les mesures antérieures (« Ségur, Laforcade, Conférence des métiers ») et la seconde sur l'extension du Ségur, avec des réponses attendues d'ici le 30 octobre 2024.

AXESS indique avoir fourni des outils à ses adhérents pour engager collectivement des contentieux tarifaires auprès des financeurs sur un même territoire. Par ailleurs, elle mène des actions interfédérales au niveau national auprès des Ministères et cabinets ministériels pour obtenir un financement suffisant pour l'extension du Ségur.

FO met en avant la responsabilité des financeurs dans les plans sociaux à venir dans certains établissements, en raison d'un financement insuffisant pour répondre aux besoins, comme en témoigne le cas de l'APF France handicap avec plus de 300 licenciements.

En ce qui concerne les contrats d'apprentissage, de professionnalisation et les contrats aidés, FO souligne qu'AXESS devait fournir une réponse juridique permettant de justifier auprès des employeurs l'exclusion de ces types de contrats, une démarche qui reste en attente.

AXESS souligne les difficultés techniques liées aux circuits de financement, notamment le fait qu'une partie des précédentes mesures du Ségur restait à la charge des Conseils départementaux sans compensation de l'État. Elle souhaiterait la création d'un guichet unique pour éviter les renvois de responsabilité entre financeurs.

Sur les contrats d'apprentissage, de professionnalisation et les contrats aidés, AXESS indique être en discussion avec le Ministère et espère présenter une interprétation claire lors de la prochaine séance. Elle précise aussi, que certaines structures ont décidé d'octroyer localement le Ségur, bien que ces contrats soient initialement exclus, les mesures étant basées sur le type d'établissement ou de métier. Elle s'appuie sur les explications fournies dans la FAQ de la DGCS pour justifier cette position.

Enfin, concernant les assistants familiaux, elle affirme que ce sujet n'est pas problématique et s'inscrit dans le financement de l'extension du Ségur par les Conseils départementaux. Les adhérents maîtrisent la procédure.

FO estime qu'il n'y a pas lieu d'interpréter l'accord du 4 juin 2024 différemment de son écriture. Concernant les assistants familiaux, FO réaffirme sa revendication de longue date pour leur intégration à la CCN 66, afin qu'ils bénéficient des mêmes droits que les autres salariés.

AXESS réaffirme sa volonté de réformer les circuits de financement en instaurant un interlocuteur unique, comme la CNSA, qui centraliserait les relations avec les différents financeurs.

La CGT et SUD demande une rencontre commune avec la DGCS et la DGOS et la DGT pour obtenir des réponses des pouvoirs publics.

FO précise qu'elle n'a pas de mandat pour une demande paritaire d'audience, mais se positionnera si une telle initiative se confirmait.

3. Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée et temps de travail)

Après une demande de suspension de séance par SUD, elle propose de revenir sur sa proposition de classification et de rémunération, en réponse aux critiques formulées par AXESS lors de la dernière négociation.

AXESS maintient sa position et défend sa proposition de classification.

FO regrette de devoir répéter à chaque séance son opposition au projet d'AXESS. Elle est en profond désaccord avec le système de classification proposé par les employeurs, qui positionne les emplois et détermine les niveaux de salaire en fonction de l'activité exercée, une vision qu'elle considère rétrograde. FO déplore également que le projet des employeurs ait très peu évolué, le seul changement notable étant l'extraction du niveau de qualification comme critère à part entière, au même titre que les autres ; il ne s'agit-là que d'un ajustement cosmétique qui ne remet pas en cause l'architecture de leur classification.

En outre, FO conteste l'argument d'AXESS selon lequel un diplôme ne valide que des connaissances. Pour FO, un diplôme ne se limite pas à cela, mais "labellise" et objective aussi des compétences. Selon FO, un salarié possédant le diplôme requis à l'exercice de

l'emploi détient a fortiori les compétences nécessaires et doit être rémunéré de la même manière, quel que soit le lieu de son exercice.

Enfin, FO ne peut accepter que le projet des employeurs serve de base de départ à la négociation, même si les remarques des organisations syndicales sont intégrées, sans modification profonde de l'architecture du projet. C'est un problème de fond et non de forme, structurellement rien n'a été touché. Elle reste opposée à ce déroulé de la négociation et rappelle que les grilles Parodi permettent déjà de prendre en compte les compétences, les activités et les fonctions particulières.

La CGT présente par la suite son projet de classification et de rémunération.

AXESS souligne que la proposition va bien au-delà de ce que les employeurs proposent en termes de rémunération et souligne que les salariés souhaitent voir reconnues les missions spécifiques ou supplémentaires qu'ils exercent, notamment en termes de rémunération. Elle précise que son projet de classification vise à réguler ces pratiques en proposant des critères permettant de mieux les objectiver.

FO précise qu'AXESS, en tant qu'organisation patronale, n'est pas légitime pour parler des attentes des salariés, qui sont représentés par les organisations syndicales autour de la table de négociations issues d'un processus électif. FO refuse le projet des employeurs, qui conduit à « découper » l'activité pour mieux diviser la rémunération. Pour FO, le salaire ne doit pas être lié à l'activité, mais au diplôme et à la qualification. C'est la seule possibilité pour assurer un système juste et égalitaire.

AXESS fait le constat que les visions sont très éloignées les unes des autres. Elle présentera des exemples illustratifs lors de la prochaine CMP pour montrer que son projet ne repose pas sur une rémunération à la tâche.

4. Trésorerie de l'AFIP.

AXESS informe que les comptes annuels de l'AFIP, approuvés en juin 2024, montrent un actif net de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, et une trésorerie de 1,9 million d'euros au 30 septembre 2024. Une partie de cette réserve sera utilisée pour financer les conditions de l'accord du 4 juin 2024. Elle précise également qu'elle accepte le report des bons non-utilisés en 2024 sur 2025 dans la limite des fonds disponibles.

5. Modalité opérationnelle de l'adresse mail de la CPPNI.

AXESS annonce avoir acquis le nom de domaine bassms.fr et créé l'adresse cppni@bassms.fr. Elle présente ensuite aux organisations syndicales plusieurs options de consultation.

FO propose un accès distinct par organisation syndicale, avec un transfert automatique des mails vers l'ensemble des mandatés.

Cette proposition est retenue par toutes les Organisations Syndicales ainsi qu'AXESS, cette dernière sollicitera chaque organisation syndicale pour désigner la personne responsable de l'accès à la boîte mail de la CPPNI.

6. Questions diverses

- Absence de signature sur l'accord du 05 septembre 2024 relatif à la valorisation des indemnités pour le travail de nuit, des dimanches et jours fériés.

Suite à l'absence de signature, la CFDT demande aux employeurs quelle suite va être donnée.

AXESS précise qu'elle va continuer à agir auprès des pouvoirs publics pour avancer sur le sujet.

FO rappelle ne pas avoir signé en raison de l'absence de véritable négociation et de la non-prise en compte de sa revendication de transposition dans notre secteur des mesures de la Fonction publique hospitalière.

En conclusion, les syndicats s'accordent sur le fait que les propositions d'AXESS sont insuffisantes et attendent une vraie négociation sur les salaires et la transposition des mesures de la Fonction publique hospitalière.

Prochaine négociation paritaire : jeudi 07 novembre 2024

Délégation FO : Michel POULET, Isabelle DA SILVA DE SOUSA, Christelle PEYRÉ